

cesse la question : " Pourquoi ce chapelet m'a-t-il atteint, moi, plutôt qu'un autre ? " — Des années entières, la même pensée me hanta partout, me trouvant toujours dans la même agitation, la même incertitude douloureuse, et m'y laissant toujours. Je n'eus de repos que le jour où enfin, je devins catholique. J'attribue ma conversion à ce béni chapelet du martyr. Je l'achèterais aujourd'hui au prix de toute ma fortune, et s'il était en ma possession, rien au monde ne pourrait m'en séparer. "

(*Histoire d'Angleterre.*)

DE L'ÉRECTION DE LA CONFRÉRIE DU T. S. ROSAIRE.

(A plusieurs reprises déjà, des Messieurs du clergé nous ont posé des questions au sujet de la Confrérie du Rosaire et de son érection. Autant que nous l'avons pu, nous avons répondu à chacun d'eux, privé-ment. Ces réponses ayant dû être quelque peu sommaires, nous les complétons aujourd'hui par la traduction suivante d'un document authentique publié en 1892 par le Révérendissime Maître Général de notre Ordre, sous ce titre : *De Erectione Confraternitatis SS. Rosarii*. Il va de soi que ce document publié à Rome, sous les yeux de la chancellerie romaine, à toute la valeur et la portée d'un acte pontifical.)

Seul le maître général de l'ordre des Frères Prêcheurs (ou, en son absence de la curie romaine, son vicaire général,) peut par lui-même ou par délégués, ériger les confréries du T. S. Rosaire (Jules III. *Texte* : — Solus Magister Generalis Ordinis Prædicatorum, eoque a Romana Curia absente, eius Vicarius Generalis possunt, per se, vel per delegatos, erigere confraternitates SS. Rosarii, IULIUS III, *Sincerae devotionis*, 24 augusti 1551. — S. Pie V, *Inter desiderabilia*, 29 juin 1569. — S. Pie V, *Consueverunt*, 15 septembre 1569. — SIXTE V, *Dum ineffabilia*, 30 janvier 1586. — PAUL V, *Cum certas*, 3 novembre 1606. — PAUL V, *vivæ vocis oraculo*, 18 septembre 1608. — PAUL V, *Cum olim*, 20 septembre 1608. — INNOCENT X, *sententia Auditoris Camerae Apostolicæ*, 21 novembre 1645. — ALEXANDRE VII, décret de la S. C. des Rites, 9 avril 1661. — ALEXANDRE VII, décret de la S. C. des Evêques et Réguliers, 27 novembre 1665. — INNOCENT XI, *Nuper pro parte*, 31 juillet 1679. — BENOIT XIII, *Pretiosus*, 26 mai